

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

quels il est encore imposé des droits modiques dans le but nécessaire de créer un revenu, tous les articles de provenance canadienne sont maintenant admis pour la consommation dans ce pays sans droit, ou moyennant un droit purement nominal; et qu'à l'égard des droits imposés sur ces trois articles, les-taux sont beaucoup moindres que ceux imposés sur les articles provenant et importés des pays étrangers. Il est important de remarquer aussi que, comme les manufactures anglaises sont frappées de droits en Canada à un taux équivalent aux droits qui sont payés sur les articles semblables importés dans la province des pays étrangers, l'abolition entière et complète des droits imposés sur l'importation des produits canadiens dans le Royaume-Uni entraînerait nécessairement, si l'on se rendait aux raisons présentées par l'Assemblée, l'abrogation de tous les droits prélevés en Canada sur les produits britanniques; mesure qui, je le crains, occasionnerait des inconvénients graves pour le trésor provincial, à moins qu'on ne combât le déficit par quelque autre mode de taxation.

Pour ces motifs, j'ai pensé qu'il ne serait pas compatible avec mon devoir de conseiller Sa Majesté, de recommander au parlement de prendre quelque mesure, soit pour accéder à la demande de la Chambre d'Assemblée aux fins d'abolir tous les droits prélevés dans ce royaume sur les produits du Canada, soit pour sanctionner une déviation de la politique que la législature, après mûre délibération, a adoptée à l'égard des droits différentiels.

J'ai, etc.,
(Signé,) GREY.
Le Très Honorable
Comte d'Elgin et Kincardine.

Downing Street, 23 octobre, 1847.

MILORD,
Le gouvernement de Sa Majesté ayant reçu un rapport favorable sur la possibilité d'établir une bonne ligne de chemin de fer entre Halifax et Québec, il semble au gouvernement de Sa Majesté que le temps est arrivé d'attirer de nouveau l'attention de la législature du Canada sur la résolution passée par la Chambre d'Assemblée le 2 juin, 1846, par laquelle la Chambre s'engage à défrayer sa juste proportion de la dépense de l'examen préliminaire du tracé du chemin de fer projeté.

Le Major Robinson a reçu instruction de transmettre à votre seigneurie et aux lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, des états exacts des dépenses faites pour ce service pour cette province; et en recevant le compte qui se rapporte au Canada, votre seigneurie le communiquera à la Chambre d'Assemblée, et recommandera qu'une somme soit accordée pour rembourser au trésor britannique le montant avancé pour l'exploration en question, soit à feu le capitaine Pison, soit au Major Robinson, jusqu'à la date mentionnée dans l'état qui vous sera soumis.

J'ai, etc.,
(Signé,) GREY.
Le très honorable
Comte d'Elgin et Kincardine.
Suite et fin au prochain numéro.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 24 MARS 1848.
CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Mardi, 21 mars 1848.

Après la réception de 5 pétitions et quelques autres affaires de routine, la Chambre reçoit un message du conseil législatif annonçant la passage de onze bills. Il est ensuite fait rapport par le comité pour les subsides et les résolutions sont adoptées, après quoi la Chambre entre en comité sur les voies et moyens. Puis le bill accordant £125,000 pour les travaux publics et celui pour pourvoir au gouvernement civil pour 1848 passent. Alors M. Vansittart, officier-rapporteur d'Oxford, paraît à la barre, et est interrogé, malgré les efforts de Sir A. McNab, dont la motion est négative par la division suivante:

Pour: Armstrong, Badgley, Cameron (Cornwall) Cayley, Christie, Cuthbert, Daly, Macdonald (Kingston), MacNab, Malloch, Meyers, Prince, Robinson, Sherwood (Toronto), Stevenson, Webster.—16.

Contre: Beaubien, Bell, Boulton (Norfolk), Boutillier, Cauchon, Chabot, Chauveau, DeWitt, Drummond, Duchesnay, Dumas, Egan, Flant, Fortier, Fournier, Fourquin, Guillet, Hall, Holmes, Jobin, Johnson, Laurin, Lemieux, Lyon, Macdonald (Glengary), Marquis, Mongenais, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Richards, Sauvageau, Scott (Bytown), Smith (Durham), Smith (Wentworth), Taché, Thompson, Wats, Waterhall.—40.

Après cela la Chambre s'ajourne; il était minuit et demi.

Mercredi, 22 mars 1848.

La Chambre attend pendant près de deux heures le rapport sur l'élection contestée de Cornwall; la décision sur cette contestation est remise à la prochaine session. Après quelques affaires de routine, M. George Brown, éditeur du Globe de Toronto, comparait à la barre et est interrogé comme témoin dans l'affaire de M. Vansittart. Pendant cette interrogation, comme pendant celle de la veille, l'opposition s'est montrée tout-à-fait factieuse. A part cela, il y a eu à deux reprises des débats très vifs, d'abord entre MM. Cauchon et J. H. Cameron, et plus tard entre M. M. Scott et Prince. M. Cauchon a annoncé qu'à la prochaine session il ferait motion pour faire comparaître l'hon. J. H. Cameron à la barre pour répondre de sa conduite dans l'élection d'Oxford. Finalement il a été décidé que le jugement sur M. Vansittart ne serait prononcé qu'à la prochaine session. Après quoi, la Chambre s'est ajournée; il était trois heures du matin.

Jeudi, 23 mars 1848.

L'hon. J. H. Boulton fait motion que les conseillers législatifs soient privés de leur droit de voter aux élections des membres du parlement. M. Robinson se lève et fait (avec intention) un si long discours que le message du Gouverneur, requérant immédiatement au Conseil Législatif la Chambre d'Assemblée, est reçu et force l'Assemblée à en rester là pour cette session.

PROROGATION DU PARLEMENT.
CONSEIL LÉGISLATIF.

Montréal, 23 mars 1848.

Aujourd'hui à trois heures et demi P. M. SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL s'est rendu avec le cérémonial ordinaire à la Chambre du Conseil Législatif du Parlement. Les Membres du Conseil Législatif étant assemblés,

il a plu à Son Excellence y faire requérir la présence de l'Assemblée Législative, et la Chambre s'y étant rendue, les Bills suivants ont été sanctionnés au nom de Sa Majesté par Son Excellence le Gouverneur Général, savoir:

Acte pour établir de meilleures dispositions relativement aux Emigrés, et pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires pour le support des Emigrés indigents et leur transport au lieu de leur destination, et pour amender l'Acte y mentionné.
Acte pour faire disparaître les doutes quant à l'époque après laquelle les dispositions de l'Acte pour régler l'assignation des Jurés dans le Bas-Canada devaient avoir force et effet.
Acte pour incorporer la Compagnie du Gaz de Kingston.
Acte pour incorporer l'Athenæum de Toronto.
Acte pour autoriser le Recteur et les Marguilliers de l'Eglise St. Paul à London, à vendre une partie de la terre de la Cure à certaines conditions.
Acte pour rendre exécutoires certains Jugemens rendus par le ci-devant Cours du Banc du Roi dans le Bas-Canada.
Acte pour incorporer "L'Institut Canadien de Québec."
Acte pour amender l'Acte pour régler l'engagement des Matelots, et pour affecter les honoraires payables en vertu d'icelui.

Acte pour continuer et amender l'Acte pour l'inspection de la Fleur et de la Farine, et pour pourvoir à l'inspection de la Farine d'Avoine.
Acte pour amender l'Acte incorporant la ville de Dundas.
Acte pour incorporer "La Compagnie du Western Telegraph."
Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre à Québec et à Montréal.
Acte pour abroger l'Acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour la construction de Formes aux Ecluses sur la Rivière Moira.
Acte pour incorporer "La Compagnie des Consommateurs de Gaz à Toronto."
Acte pour amender les Lois relatives à l'incorporation de la Cité de Montréal.
Acte pour continuer pendant un tems limité, les divers Actes et Ordonnances y mentionnés.
Acte pour accorder à Sa Majesté une certaine somme, pour défrayer certaines dépenses du Gouvernement Civil pour l'année mil huit cent quarante-huit.
Acte pour prélever, sur le Crédit du Fonds consolidé du Revenu, une somme de deniers requise pour le Service Public.

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général clore la Première Session du Troisième Parlement Provincial par le Discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de l'Assemblée Législative,
J'ai lieu de croire que je consulterai mieux l'intérêt public, et votre convenance, en mettant fin à la Session actuelle dans la vue de reprendre nos communs travaux à une époque rapprochée.

Ainsi que je vous en avais exprimé l'intention, j'ai pris des mesures pour la formation d'une nouvelle administration je suis en état de vous apprendre, que les arrangements nécessaires pour cet objet sont complets.

Je me flatte que les mesures que le Parlement Impérial et le Parlement Provincial ont adoptées, pour empêcher le retour des calamités dont l'immigration dans la Province de l'année dernière a été accompagnée, rempliront le but pour lequel elles ont été adoptées.

Messieurs de l'Assemblée Législative,
Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, pour la promptitude avec laquelle vous avez octroyé les subsides que requiert le Service Public.

Honorables Messieurs, et Messieurs,
Votre attention sera nécessairement appelée après la vacance, sur diverses mesures pour développer les ressources de la Province et promouvoir le bien-être social de ses habitants.

J'ai le désir le plus sincère de coopérer avec vous pour atteindre ces objets importants et d'appuyer, de tous les moyens à ma disposition, vos efforts pour établir et accroître le bonheur et le contentement des sujets de Sa Majesté en Canada.

Après ce discours l'Honorable ORATEUR du Conseil Législatif déclara que c'était le plaisir de Son Excellence le Gouverneur Général que le parlement fût prorogé à Mardi, le 2 Mai prochain.

QUELQUES DÉTAILS.

Nous disions mardi que la défense de tenir à Paris un banquet réformiste avait été la cause de la révolution qui vient de s'y opérer. Mais il est important de savoir quelle était la ligne de conduite que se proposaient de suivre en cette occasion les réformistes français. Cette ligne de conduite, on la trouve tout tracée dans l'annonce suivante publiée, la veille, dans tous les journaux réformistes de Paris:

"Manifestation réformiste."
"Le comité général chargé d'organiser le banquet du 12ème arrondissement croit devoir déclarer que l'objet de la démonstration qui doit avoir lieu mardi est l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, le droit de tenir des assemblées politiques, sans lequel le gouvernement constitutionnel ne serait qu'une dénomination sans réalité. Le ministère ayant déclaré et maintenu à la tribune que ce droit est assujéti à son plaisir de la police, députés de l'opposition, pairs de France, ex-députés, membres du conseil-général, magistrats, officiers et soldats de la garde nationale, membres des comités électoraux de l'opposition, rédacteurs de journaux de Paris, ont accepté l'invitation, qui leur a été faite de prendre part à la manifestation, afin de protester, en vertu de la loi, contre une prétention illégale et arbitraire. Comme il est naturel de prévoir que cette protestation publique pourra attirer un rassemblement considérable de citoyens; comme on peut penser aussi que la garde nationale de Paris, fidèle à sa devise, LIBERTÉ, ORDRE PUBLIC, voudra, en cette occasion, accomplir le double devoir de défendre la liberté en se joignant à la démonstration et de protéger l'ordre en empêchant toute collision par sa présence; comme dans l'attente d'une réunion considérable de gardes nationaux et de citoyens, il paraît convenable de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute cause de tumulte et de troubles, le comité a pensé que la démonstration devrait avoir lieu dans le quartier de la capitale où la largeur des rues et l'étendue des places publiques permettent à la population de se réunir sans y être soumise à l'exces, etc. (Ici sont désignés les rues où devait passer la procession pour se rendre aux Champs-Élysées où le banquet devait avoir lieu, l'ordre de la marche, les heures de rendez-vous, etc.) Le comité convaincu que cette démonstration sera d'autant plus efficace qu'elle sera plus calme, et d'autant plus imposante qu'elle évitera jusqu'au prétexte d'un conflit, invite les citoyens à ne pousser aucun cri, à ne porter ni drapeau ni aucun signe extérieur; il invite les gardes nationaux qui pourront prendre part à la démonstration à se présenter sans armes; car on devra faire un protêt légal et pacifique qui doit être puissant surtout par le nombre et l'attitude ferme et tranquille des citoyens. Le comité espère qu'en cette occasion tout homme présent se considérera comme un fonctionnaire chargé de faire respecter l'ordre; il compte sur la présence de la garde nationale; il se repose sur les sentiments de la population parisienne qui désire la paix publique avec la liberté; et qui sait que pour assurer le maintien de ses droits il ne lui faut qu'une démonstration pacifique, comme il convient à une nation intelligente et éclairée, qui a la conscience de l'autorité et le sens de son pouvoir moral et qui est sûre de faire prévaloir ses justes vœux par l'expression calme et légale de son opinion."
M. Odilon Barrot et ses amis, voyant que l'autorité s'opposait absolument à ce banquet, et sachant quelles scènes

de désordre se passaient déjà dans la capitale au premier bruit de cette nouvelle, consentirent à se soumettre et invitèrent le peuple à se soumettre, annonçant en même temps que le jour même ils proposeraient comme suit, dans la Chambre des députés, la mise en accusation des ministres:

"Nous proposons de mettre le ministère en accusation comme coupable —
1° D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France.
2° D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de liberté et méprisé les droits du peuple.
3° D'avoir essayé, par une corruption systématique, de substituer les calculs de l'intérêt privé à la place de l'expression libre de l'opinion publique et perverti par là le gouvernement représentatif.
4° D'avoir fait trafic des charges, publiques aussi bien que des prérogatives du pouvoir.
5° D'avoir, dans l'intérêt du ministère, gaspillé les finances de l'Etat et compromis par là les forces et la grandeur du royaume.
6° D'avoir dépouillé violemment les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre et dont l'exercice leur a été garanti par la charte, par la loi et par les usages précédents.
7° D'avoir, enfin, par une politique ouvertement contre révolutionnaire, mis en question toute les conquêtes de nos deux révolutions et jeté le pays dans une agitation profonde."
Cette démonstration fut inutile; le même jour les ministres résignèrent, le lendemain Louis-Philippe abdiquait et puis il prenait la route de l'exil. La révolution avait marché, il n'était plus temps de l'arrêter.

Notre confrère de l'Avenir a publié le 18 courant une "chronique de l'Avenir," chronique dont certainement l'esprit n'est pas propre à recommander ce journal et qui n'est certes pas "dans les intérêts de la jeunesse." Nous ne voulons pas relever tout ce que dit ce chroniqueur; nous n'en avons ni le loisir ni l'espace; nous nous contentons de lui faire observer:

1° Que les lignes qu'il adresse aux "jeunes femmes" de Montréal sont autant de lignes de calomnies; car nous soutenons avec bien d'autres que, quoiqu'en dise M. le chroniqueur, les "jeunes femmes" de Montréal sont en général des femmes pieuses; et que les motifs que leur attribue M. le chroniqueur sont de pures calomnies, et un indice que rien à ses yeux n'est pur ou bon.

2° Que les lignes à l'adresse des jeunes filles peuvent être vraies pour quelques-unes, mais que certainement elles ne sauraient s'appliquer aux "jeunes filles" de Montréal en général.

3° Que, quant à ce qui a rapport aux "jeunes hommes," M. le chroniqueur peut avoir l'opinion qu'il voudra, d'autant plus que très-souvent ces "jeunes hommes" peuvent donner lieu à quelques réflexions. Néanmoins, il ne faut pas s'imaginer que tous les "jeunes hommes" soient tels que les peint M. le chroniqueur; au contraire nous croyons qu'il en est très-peu de ce calibre, et que dans tous les cas ce sont des exceptions.

4° Que l'apostrophe aux "pauvres maris" est pour le moins quelque chose de fort déplacé, et qui n'est écrite que dans le but de mal parler des "jeunes femmes" et des "jeunes filles."

Pour nous, nous ne nous arrêterons pas davantage à relever les inexactitudes, les faussetés et les calomnies du chroniqueur. Nous dirons seulement que son but évident est d'inspirer le mépris de la femme. Sur ce sujet, les arguments ne sont pas rares pour combattre pareille doctrine; mais nous préférons nous abstenir de ces remarques, et laisser parler un bon penseur, parfait catholique, et homme du monde; c'est Silvio Pellico. Quo le chroniqueur médite les lignes de cet écrivain, il apprendra ce qu'il aurait dû faire et ce qu'il n'aurait pas dû faire!

"Le vil et railleur cynisme est le génie du vulgaire; comme Satan, il forge sans cesse des calomnies contre le genre humain, pour le porter à rire de la vertu et à la fouler aux pieds. Il recueille tous les faits qui déshonorent l'autel, et dissimulant ceux qui l'honorent, il s'écrie: "Qu'est-ce que Dieu? Qu'est-ce que l'influence bienfaisante du sacerdoce et de l'instruction religieuse? chimères de fanatiques!" Il recueille tous les faits qui déshonorent la politique, et s'écrie: "Qu'est-ce que les lois? Qu'est-ce que l'ordre civil? Qu'est-ce que l'honneur? Qu'est-ce que le patriotisme? Tout cela est guerre de russe et de force de côté de ceux qui gouvernent ou qui aspirent à gouverner, imbecillité du côté de ceux qui obéissent!" Il recueille tous les faits qui déshonorent le célibat, le mariage, la paternité, la maternité, la position de fils, de parent, d'ami; il crie avec une joie infâme: "J'ai découvert que tout cela n'est qu'égoïsme, imposture, fureur des sens, aversion et mépris réciproque!" Les fruits de cette sagesse infernale et menteuse sont précisément l'égoïsme, l'imposture, la fureur des sens, l'aversion et le mépris réciproque.

"Comment le génie honteux du vulgaire, qui est le profanateur de toute chose excellente, ne serait-il pas souverainement l'ennemi de la vertu de la femme, et ardent à l'avilir!"

"Dans tous les siècles, il s'est efforcé de la peindre méprisable, de ne voir en elle qu'envie, amfice, inconstance, vanité; de lui dénier le feu sacré de l'amitié, l'incorruptibilité de l'amour, et il considérait toute femme de mérite comme une exception."

"Mais les tendances généreuses de l'humanité protégèrent la femme. Le christianisme la releva, en défendant la polygamie, les amours déshonorés, et en présentant, après l'Homme-Dieu, une femme pour première créature humaine supérieure à tous les saints et aux anges mêmes."

"La société moderne ressentit l'influence de ce noble esprit. Au milieu des temps barbares, la chevalerie s'emballit du culte élégant de l'amour; et nous chrétiens civilisés, enfants de la chevalerie, nous ne tenons pour bien élevé que l'homme qui honore le sexe de la douceur, des vertus domestiques et des grâces."

"Néanmoins l'antique adversaire des nobles affections et de la femme est resté dans le monde, et plutôt à Dieu qu'il n'eût pour prosélytes que des âmes grossières et des esprits communs! Mais il déprave quelquefois de brillants génies, et cette dépravation arrive toujours là où cesse la religion, qui seule sanctifie l'homme."

"On a vu des philosophes (c'est du moins le nom qu'ils se donnaient) qui, dans certains moments, se montraient remplis d'un zèle ardent pour l'humanité; et qui, en d'autres, possédés par l'irréligion, dictaient des écrits obscènes, s'acharnaient à exciter l'ivresse des sens par des poèmes et des romans scandaleux, par des raisonnements, des anecdotes et des fictions de tout genre."

"On a vu le plus enchanteur des écrivains, Voltaire (cette âme qui fit preuve de quelques bonnes qualités, mais corrompue par de basses passions et par l'effréné, l'ignoble désir de faire rire), composer gaiement un long poème, où il tourne en dérision l'honneur des femmes et l'héroïne la plus illustre qu'il eût en sa patrie, la magnanime et infortunée Jeanne d'Arc. Madame de Staël, avec raison, appela ce livre un crime de lèse-nation."
"D'hommes obscurs ou célèbres, d'auteurs morts ou vivants, de l'impudence de quelques femmes même qui se

sont rendues indignes de la modestie de leur sexe, de mille côtés enfin s'éleva souvent autour de toi ce génie du vulgaire, qui dit: "Méprise la femme!"
"Rejette cette infâme tentation, toi-même, fils de la femme, tu seras méprisable! Détourne tes pas de ceux qui, dans la femme, n'honorent pas leur mère! Fonce aux pieds des livres qui la dégradent en prêchant la licence! Reste digne, par ta noble estime pour la dignité de la femme, de protéger celle qui te donna le jour, de protéger tes sœurs, de protéger un jour peut-être celle qui acquerra le titre sacré de mère de tes enfants!"

LETTRÉS DE MGR HUGHES.
LETTRE III.

Cher lecteur,
24. Dans les deux lettres précédentes, j'ai appelé votre attention sur l'Eglise de J. C.; sur la forme extérieure qu'elle a reçue de son divin fondateur, et à ces marques, ou caractères dans son organisation, qui vous permettront de la distinguer de toutes les autres sociétés religieuses. J'en ai assez dit sur ce sujet. Depuis le jour de sa fondation jusqu'à présent, elle n'a jamais été sans des ennemis qui ont rejeté ses doctrines, et employé toutes les ressources de l'esprit humain pour parvenir à la renverser. Ces ennemis ont porté différents noms dans les divers âges à travers lesquels elle a passé. Ils ont toujours été hardis dans leurs dénominations, subtiles dans leur mode d'attaque, souvent formidables dans leurs associations nombreuses. Plusieurs d'entre eux sont disparus depuis longtemps; mais comme l'erreur est insaisissable dans sa variété, d'autres, avec de nouvelles prétentions, n'ont jamais manqué de s'élever comme leurs successeurs dans l'œuvre d'opposition. Si vous désirez connaître les différents noms qui ont distingué les combinaisons de l'erreur, vous n'avez qu'à lire la liste des sectes et des hérésies que l'on trouve dans les annales de l'histoire Ecclésiastique. Cette opposition a commencé du temps même de J. C., lorsque quelques-uns s'offensèrent de son langage, et s'écrièrent entre eux: "Ce langage est dur, et qui peut l'écouter?" Ils ne restèrent plus parmi ses disciples; et plaçant ces oppositions à la tête de la liste, vous pouvez en suivre la succession en descendant de siècle en siècle, jusqu'à ce qu'elle se termine par ces dernières victimes d'une illusion commune, qui, il n'y a pas longtemps, se sont pris à douter de la vérité de la Bible, parce que la fin du monde n'est pas arrivée en 1846, comme cela devait se faire selon eux.

25. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a que deux principes de conduite pour l'esprit humain, pour le guider dans la détermination des doctrines révélées, et du véritable sens de chaque article. Ce sont l'autorité et la raison. Le mot autorité est, comme vous savez, lié au mot auteur. J. C. est l'auteur de la révélation. Nous croyons le fait qu'il a révélée à cause de l'autorité de l'Eglise, comme leur perpétuel témoin vivant, attestant de chaque fidélité individuelle dans tous les âges, jusqu'à J. C. lui-même. Cette autorité, dans sa forme humaine, n'exclut pas tout ce qui est excellent dans la raison humaine, mais le représente dans ses fonctions collectives et son caractère. Mais l'élément divin, qui l'élève au-dessus de tous les autres ordres, le témoignage humain, est le fait que l'auteur de la révélation s'est identifié lui-même avec le témoin qu'il a établi, l'Eglise, de telle manière que l'autorité de l'une est essentiellement impliquée et exercée en l'autorité de l'autre. Ainsi la croyance catholique, dans toutes les matières de révélation ou de doctrine, est aussi ferme et inébranlable, que c'est la parole de Dieu lui-même, sur laquelle elle est fondée. Elle n'est donc pas une simple persuasion de la vérité d'une proposition, mais c'est une foi divine reposant sur la véracité de Dieu.

26. Le principe qui prend la place de cette autorité, parmi les sectes hors de l'Eglise, est le principe de la raison privée. C'est ainsi que ceux qui abandonnèrent notre Seigneur rejetèrent son autorité et suivirent leur propre opinion privée, en se déterminant à ne plus marcher avec lui. C'est ainsi qu'Ebion et Cérinthe rejetèrent l'autorité des apôtres, et cherchèrent d'après leur propre jugement individuel une religion chrétienne, qui, selon eux, devrait reposer sur l'assentiment de leur raison privée. — Il en a été de même d'Arius et de ses partisans: un mot de toutes les hérésies, et de tous les ennemis de l'Eglise de Dieu, depuis le commencement jusqu'à cette heure.

Il est donc important d'éclaircir ce principe; et pour éviter l'emploi d'aucun terme offensant, je désignerai ceux qui sont maintenant, et ont été en aucun temps, hors de la communion de l'Eglise catholique, comme des *raisonneurs privés*, sortis du principe qui leur est commun à tous. Peu importe la nature particulière de l'erreur qui les distingue; soit qu'ils niaient la Divinité du fils de Dieu avec Arius, ou la validité du baptême des enfants avec une secte moderne; soit qu'ils niaient la Trinité des personnes dans la Divinité avec Swedenborg, et prétendissent, en opposition à Arius, que le Christ est "le seul Jéhova;" peu importe en quoi ils aient différencié; ils s'accordent tous en un principe, celui de la raison privée; de sorte que, sans employer d'autres termes de distinction, je désignerai comme *raisonneurs privés*, tous ceux qui sont hors de la communion de l'Eglise, et opposés à son autorité; comme le seul témoin vivant et compétent de la vérité et un sens de la révélation de J. C. établi entre Dieu et l'homme considéré comme individu.

27. Je serai remarquer ici qu'en autant que les enseignements de J. C. sont des preuves, il n'y a de promesse de vérité, de guide divin, de moyens de salut ou de vie éternelle, que dans les doctrines, les sacrements, et la grâce sanctifiante, de la communication desquels son Eglise est l'organe et le canal. Il n'y a pas une seule expression de la sainte écriture qui puisse autoriser les adversaires de l'Eglise, les *raisonneurs privés* d'aucun siècle, passé ou présent, à croire qu'ils pourront se sauver tant qu'ils rejeteront volontairement son autorité; et s'en rapporteront à leurs opinions individuelles pour parvenir à la vérité, et acquérir les moyens de la vie éternelle et de la participation en J. C. C'est en vain qu'ils prétendent appartenir à l'Eglise; si cette association qu'ils appellent Eglise est un édifice de leur propre invention, fondé sur le principe de la raison privée. Il n'y a qu'une seule Eglise, s'il n'y a qu'un seul Dieu; car la même divinité ne pourrait être l'auteur de deux églises. Et s'ils n'appartiennent pas à la communion de cette Eglise, nique qu'il a établie, alors sont-ils nécessairement hors de la voie qui conduit à la vie éternelle. Combien leurs dispositions à embrasser la vérité, s'ils la connaissent, pourront les excuser dans l'autre vie, c'est ce qu'il ne m'appartient en aucun manière de décider.

28. Maintenant que nous avons montré les partis dans cette controverse avec leurs principes distincts et opposés, l'Eglise catholique d'un côté, et les *raisonneurs privés* de l'autre (avec la Bible ouverte devant eux, si vous voulez) nous allons commencer à avoir plus clairement l'état de la question. — L'Eglise, vous le savez, est unio comme un seul homme, dans sa décision des points dont il s'agit. Les *raisonneurs privés*, de l'autre part, ne s'accordent, en rien, si non sur le principe d'où naissent leurs différences d'opinion.

12131

savoir que chaque homme de leur côté, depuis Simon le magicien jusqu'au Père Miller, a le droit, et que c'est son devoir d'interpréter l'écriture à sa façon. L'Église néanmoins même dans ce cas, ne reconnaît en aucune manière que ce soit une dispute entre elle-même et son égal. Elle n'oublie pas son origine divine; elle n'oublie pas la responsabilité de sa charge. Elle a reçu originellement, et elle doit conserver, disséminer, et continuer l'œuvre de notre divin Sauveur, en rachetant non seulement la génération avec laquelle il vient, mais toutes les générations. Sa vie spirituelle et invisible n'est que la communication de son esprit saint, dont il ne peut perdre le sentiment intime. Elle dit au monde infidèle: "Voilà le message de notre Dieu; voici les preuves qu'il vient de lui; croyez et soyez baptisés pour la rémission de vos péchés."—A ceux qui ont cru et ont été baptisés elle dit: "Voici les trésors des mérites de la rédemption de J. C. et voici ce que vous devez faire, pour qu'ils soient appliqués à la communication de la grâce divine, et à la sanctification de vos âmes."

29. Les raisonneurs privés, de leur côté, disent: "Voilà la Bible, la parole de Dieu écrite: que chacun abandonne la communion de l'Église, rejette et méprise son autorité, prenne le volume sacré, en lise le contenu, forme ses propres opinions sur le sens qu'on doit y attacher, et juge aussi par lui-même." La raison privée est ainsi élevée en un tribunal d'une autorité supérieure, selon ses partisans, à celle de l'Église de Dieu.

30. Tel a été le principe, ou plutôt telle a été la source de tous les (soi-disant) principes des raisonneurs privés, depuis le commencement de l'Église chrétienne. Si on les passe en revue, selon l'ordre chronologique dans lequel ils se sont succédés, quel singulier choc de contradictions et de confusion n'y découvre-t-on pas! des centaines, peut-être des milliers de sectes, chacune d'elles possédant quelques vérités, qu'elles ont empruntées à l'Église à l'époque de leur séparation, mais sans que l'on puisse en trouver deux qui s'accordent sur les erreurs qui les ont engagées à s'en séparer; de sorte qu'une stricte analyse nous les montrerait se résumant les unes les autres, et ainsi, dans le recours à l'Église, détruisant entre elles les raisons de leur commune hostilité contre ses enseignements. Si vous examinez les sectes maintenant existantes dans le même rapport de leurs mutuelles contradictions, elles aussi se réduisent les unes les autres de la même manière. Par exemple l'Église catholique regarde l'épiscopat comme une institution divine du gouvernement ecclésiastique. Eh bien! cette institution est attaquée et rejetée par plusieurs sectes: et cependant une majorité de ceux qui sont séparés de sa communion, même en qualité de raisonneurs privés, décident que l'Église a droit. Il en est de même du baptême donné aux enfants. L'Église en soutient la validité. Quelques-uns des raisonneurs privés lui sont opposés là dessus, mais la majorité défend sa décision et prononce qu'elle a raison. Toutes ces sectes et ces dénominations ont la même Bible, mais ils la tournent tellement, par des décisions obtenues au tribunal de la raison privée, que pratiquement elle n'a pas le même sens pour deux d'entre elles.

31. En exposant la cause de ces contradictions, j'ai eu occasion de montrer la fausseté palpable du principe dont elles dépendent toutes. Si ses écrivains parmi eux veulent en tirer des personnes hors du port assuré de la foi catholique, qu'ils mettent donc de côté le ton de fine scurrilité, dont certaines lettres m'ont été dernièrement adressées, et qu'ils adoptent la défense du principe, qui est la source de toutes leurs erreurs et de toutes leurs mutuelles contradictions. Qu'ils me fournissent quelque base de foi, dans leur système, sur laquelle je puisse assier ma croyance de ce qu'ils appellent vérité chrétienne. Où je suis, la raison, c'est-à-dire un motif rationnel fondé sur l'évidence des faits; les paroles de J. C. attestées par l'Église et consignées dans les écritures; la perpétuité et la triomphe de l'Église; la constance et l'identité de son enseignement; la prévision et le positif de sa doctrine; l'unité de ses membres; l'ordre, la subordination, et l'harmonie de son gouvernement ecclésiastique; tout s'unir pour m'attacher à la communion catholique. Mais admettez de tout ceci, ou plutôt comme lui donnant l'efficacité pour produire cette conviction, dois-je mettre ce qui est promis à tous les membres de cette communion, le don surnaturel de la foi divine. Je ne puis éprouver d'autres sentiments que celui de la peine et de la pitié pour l'erreur inconcevable, et, dans certains cas, pour l'excessive impudence des personnes qui me conjurent d'abandonner l'Église de Dieu pour que je devienne un raisonneur privé sur le sens des saintes écritures, et que j'ajoute peut-être aussi un autre triste chapitre aux errements religieux de l'esprit humain.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

MELANGES RELIGIEUX.

M. L'Éditeur,

Après avoir parcouru la communication d'un de vos correspondants à propos de certains articles insérés dans le journal de l'Avenir, je n'ai pu résister au désir de faire connaissance avec ce nouveau champion descendant dans l'arène de la publicité. C'est un journal, annonce-t-on, publié par une société de jeunes gens dans les intérêts de la jeunesse. Rien de mieux; l'Avenir est bien le nom qui lui appartenait de droit. L'Avenir en effet, est entre les mains de la jeunesse; c'est de la direction qu'elle prendra, des principes dont elle fera la base de sa conduite religieuse, morale et politique que dépend la prospérité et, comme on dit, tout l'avenir du pays et surtout de notre nationalité canadienne. Mais le jeune organe de notre intéressante jeunesse comprend-il bien sa mission? Tout ce qu'il a publié jusqu'à ce jour peut-il avoir les suffrages des cœurs nobles et vertueux? Ne semble-t-il pas ignorer que le meilleur titre de recommandation que puisse avoir la jeunesse auprès des hommes graves et réfléchis, c'est le talent relevé par la modestie, la défiance de soi-même jointe au zèle et au dévouement pour le bien public et surtout une sage réserve dans toutes les questions délicates qui touchent au dogme ou à la morale. Au lieu de cette modestie, de ce sentiment des convenances qui aurait gagné des sympathies respectables à notre jeune Avenir, peut-on n'être pas choqué de le voir, dès sa première apparition dans le monde, se donner des airs d'importance, affecter un ton tranchant, se poser fièrement entre les partis comme le juge et l'arbitre de nos hommes politiques les plus expérimentés. Au lieu de cette sage réserve qui lui aurait concilié l'estime des gens sensés, peut-on ne pas être affligé de le voir, dès son début, se montrer avec sa prétention d'en remonter, comme Gros-Jean, à son curé, et de décider de hautes questions qui sont du domaine de la science si difficile du gouvernement des âmes. Ars autem regnum animarum.

Votre correspondant, M. l'Éditeur, a répondu d'une manière préemptoire et en même temps avec des ménagements et une oblation peu mérités par son adversaire, au misérable conte populaire et aux réflexions et insinuations qui l'accompagnaient. L'auteur de ces pauvretés aurait dû en rester là et, sans invoquer le progrès des idées dont il ne peut que nous donner une bien triste preuve, profiter de la leçon qu'il s'était attirée. Mais non, il a voulu avoir le dernier mot; et comme il se sent encore des mœurs de la gent écolière, il a imité ces espions qui, pour se venger d'une punition, se mettent à crayonner la caricature de leur précepteur et la font circuler parmi leurs camarades pour exciter leur hilarité. Ce tour d'écolier ne vous résindra pas, Mr. L....

Quoique vantant sans cesse le progrès, vous vous croyez encore au bon vieux temps du patriarcat de Ferné; aujourd'hui, et j'aime en ceci à rendre hommage à mon siècle, la plaisanterie, le persiflage dans les discussions sérieuses est une monnaie qui n'a plus de cours; on veut des raisonnements, on veut des preuves, des autorités. Je ne vous suivrai donc point dans les prodigieux écarts d'une imagination en délire qui confond pélemêle le sacré et le profane, l'évangile et les Légendes des Saints. Je vous laisserai continuer vos excursions avec les esprits de ténébre dont vous paraissez vous occuper beaucoup, et qui ne sont pas sans compter aussi beaucoup sur votre talent et vos efforts, depuis que vous vous êtes fait l'avocat des bals.

Mais voilà que, vous annoncez que vous touchez au côté grave de la question; je reviens donc M. L.... et puisque vous êtes allé recevoir le bonnet de docteur en Sorbonne dans quelque unede vos pérégrinations avec le diable, je suis prêt à entendre votre décision qui va sans doute faire époque dans les annales de l'histoire ecclésiastique et offrir aux directeurs des âmes une règle infaillible et sûre. Écoutez, l'oracle va parler: Cette doctrine, (celle qui condamne les danses et bals comme dangereux, ja pu être très-sage dans les premiers siècles de l'Église, où les fidèles se trouvaient mêlés aux payens; je l'approuve dans ces temps-là; mais je me récuse contre la fausse application qu'on fait, chaque jour, de règles de conduite que le changement d'état de la société rend aujourd'hui inutiles.

Certes, quelle est heureuse la primitive Église, de votre approbation! quelle doit en être fière! car d'après le ton que vous prenez, c'est entre vos mains, qu'a été déposée la pierre de touche qui doit nous faire distinguer la vérité de tous les allégés qu'on y a mêlés; et vous, docteurs de l'Église, théologiens moralistes, qui êtes venus, après la conversion du Grand Constantin qui décida la chute du paganisme, quel malheur pour vous que la brillante lumière qui vient de se lever dans un coin de l'Amérique septentrionale n'eût pas encore éclairé le monde. Comme vous auriez changé de sentiment, sur les danses que vous nous présentez sous des couleurs si noires, que vous appelez dans votre ignorance, une école de luxure schola luxuria. St. Chrys. L'écueil de l'innocence, le tombeau de la pudeur, "quid verendum potest esse ubi saltatur." Si Amb. Toutefois n'allez pas prendre cette proposition au sérieux, car je crains fort que, si quelqu'un de ces pères de l'Église si prévenus contre les bals revenait sur la terre, et eut occasion de vous entendre dissertez sur cette matière que vous possédez si bien, vous ne vinssiez pas à bout de le convertir et de le convaincre que, grâce aux progrès du siècle, c'est à dire à l'invention de la vapeur et des chemins de fer, on peut se livrer sans crainte et sans danger à l'entraînement des plaisirs mondains.

Il trouverait certainement, après avoir examiné de près les usages et les mœurs du siècle, que les hommes d'aujourd'hui ne sont pas d'une autre pâte que les hommes d'autrefois et que bien des chrétiens de la force de M. L.... ne valent pas les payens du temps de Cicéron. Mais laissons là les Pères de l'Église, avec lesquels, je le vois bien, vous ne seriez jamais d'accord, et voyons si les auteurs les plus rapprochés de notre époque ont mieux traité les danses et les bals; et pour que vous n'avez pas à récuser leur témoignage, je ne les prendrai point parmi les théologiens et les orateurs sacrés qui tous sont unanimes à condamner ces divertissements, mais je les choisirai parmi les auteurs attachés par la force de la vérité à des hommes du monde qui parlaient des choses qu'ils connaissaient par expérience. Bayle ce chef fameux de l'école philosophique s'exprime ainsi: "La danse ne peut servir qu'à gâter le cœur et à livrer une guerre dangereuse à la chasteté." Pétrarque dont on connaît les écarts, avoue que la danse est un spectacle frivole, indigne d'un homme, en horreur à tous les yeux chastes, un jeu prélude des passions, source d'une foule d'infamies. Sic ludus mulorum stuprorum causi fuit. Les Pères de l'Église ont-ils jamais rien dit de plus fort?

Écoutez encore le témoignage d'un des plus beaux esprits du siècle de Louis XIV. Bussy de Rabutin. Voici ce qu'il répondait à un évêque qui lui avait demandé de lui dire consciencieusement ce qu'il pensait des danses et des bals. "Je n'ai jamais douté, répondit-il, que les bals ne fussent très-dangereux. Ce n'a pas été seulement ma raison qui me l'a fait croire, ça été encore mon expérience, et quoique le témoignage des Pères de l'Église soit bien fort, (il n'était si pas difficile "quo M. L....) je tiens que sur ce chapitre celui d'un courtisan sincère doit être d'un plus grand poids. Ce ne sont d'ordinaire, que des jeunes gens qui composent ces assemblées, lesquels ont assez de peine à résister à la tentation dans la solitude, à plus forte raison dans ces lieux-là, où les beaux objets, les flambeaux, la musique, l'agitation de la danse échaufferait des anchorètes. "Ainsi je tiens qu'il ne faut point aller au bal quand on est chrétien, et je crois que les directeurs feraient leur devoir, s'ils exigeaient de ceux dont ils gouvernent la conscience qu'ils n'y aillent jamais." Je laisse ce texte à vos méditations et je demande si ce courtisan si grand roi qui condamne, sans détour, les danses et bals de son siècle, serait plus tolérant pour les bals modernes où l'on a introduit la Polka Furibonde, le walse tourbillonnant et le galop dévergondé, etc., etc. Ayant de vous quitter, je vous dirai que je ne suis point étonné que vous ayez traité si légèrement les considérations de misère publique, des mortalités qui auraient dû détourner nos concitoyens de ces divertissements

qui sont comme une insulte à la détresse générale; qui ne sait que l'effet ordinaire de l'amour du plaisir est de fermer les accès du cœur aux sentiments généreux, aux douces émotions de la pitié et que ce n'est pas en vain que les amateurs des danses ont pour patronne la cruelle fille d'Hérodiade.

IMPARTIAL.

COLONEL HANSON.

Un correspondant nous apprend que le colonel Hanson est sur les rangs comme candidat à la place vacante de Député-Adjudant-Général. Il nous fait le plus grand éloge de ce monsieur, pour qui, dit-il, on a signé une requête à l'exécutif, demandant qu'il soit nommé à cet emploi. Pour nous, bien que nous connaissions peu M. Hanson et que notre correspondant nous dise que ce monsieur s'est déclaré contre le ministère qui vient d'être renversé, nous sommes portés à croire que le colonel Hanson a toujours été plutôt l'adversaire que l'ami du parti qui est aujourd'hui au pouvoir. Si nous nous trompons, nous espérons que nos confrères de la presse s'empresseront de nous le faire remarquer. Toutefois, M. Hanson n'est pas un canadien de naissance, et nous savons fort bien que pour cela, lorsqu'il est nommé à l'emploi en question, l'opinion publique serait pour cela fortement contre cette nomination. Aussi n'hésitons-nous pas à dire que, pour nous, nous sommes opposés à ce que M. Hanson soit nommé député-adjutant-général, et cela pour les raisons qui précèdent.

LE TEMPS.—Le dégel a continué jusqu'à mercredi soir. Mais hier, le thermomètre a toujours indiqué deux ou trois degrés au dessous du point de congélation et le temps a été couvert. Aujourd'hui la température est comme hier, mais le ciel est clair et le soleil brillant.

VERCHÈRES.—Il paraît que M. G. E. Carier, avocat, se présente pour ce comté; impossible de mieux choisir. L'élection est pour le 29 courant.

TROIS-RIVIÈRES.—La Minerve d'hier soir dit que M. Bureau, arpenteur, se présente à Trois-Rivières, avec toutes chances de succès.

INCENDIE.—Dimanche dans la nuit, le feu s'est déclaré dans Griffintown, près du collège. Par les efforts des pompiers, l'incendie a été bientôt arrêté et les dommages ne sont pas, dit-on, fort considérables.

AUTRE INCENDIE.—Hier soir vers 9 heures, le feu s'est aussi déclaré dans la rue Notre-Dame, mais on s'en est bientôt rendu maître, nous ne savons comment le feu a pris.

EXÉCUTION.—Aujourd'hui devait avoir lieu l'exécution de Carrol et de Céré, mais nous apprenons avec satisfaction que ces criminels ont obtenu un sursis et probablement même leur grâce.

POINTE ST. CHARLES.—Le 18 courant, il ne restait plus que 34 malades à l'hôpital, il en est mort 2 dans la semaine.

PRIX DES MARCHÉS.—Le blé est de 4c 9d à 5c, l'avoine de 1c 10d à 2c 1d, l'orge de 3c à 3c 6d; les pois, sont de 3c 6d à 3c 9d, les patates de 2c 6d à 2c 9d, les fèves canadiennes de 5c 6d à 6c 3d, les fèves américaines de 5c à 5c 6d; le miel se vend de 5d à 6d, le beurre de 4d à 5d, le lard de 4d à 7d, le beurre salé de 6d à 8d, le beurre frais de 1c 1d à 1c 3d, le sucre d'étable de 4d à 5d; les œufs se vendent de 9d à 10d; la fleur varie de 12c 6d à 13c 4d le quintal.

INDEMNITÉ!—Les membres du parlement avant de se séparer se sont votés une indemnité de £50 chaque, leurs frais de voyage payés! C'est M. Christie qui a fait cette motion!

HALIFAX.—Les journaux d'en bas nous apprennent que les honorables Howe et Uniacke, deux des ministres responsables, ont été réélus par une majorité de plus de 800 votes!

NAVIGATION.—L'Hudson est navigable en ce moment jusqu'à Hudson; sous peu de jours, la navigation sera ouverte entre N. Y. et Albany.

LE GÉNÉRAL SCOTT.—Voici comment le général Scott entend obéir aux ordres de M. Polk, et en quels termes il annonce cet événement à son armée:

"Quartier-général, Mexico, 18 février 1848. "En vertu des instructions qu'il vient de recevoir du président des États-Unis, le major-général Scott remet le commandement de cette armée au major-général Butler, qui, par conséquent, entre de suite en fonctions. En prenant officiellement congé des troupes qu'il a eu si longtemps l'honneur de commander dans une rude campagne—dont une petite portion de la gloire a jailli sur l'officier supérieur par suite de sa position.—le major-général Scott est heureux d'être remplacé par un général d'une réputation si justement acquise au service de son pays."

VENEZUELA.—Aux dernières dates, les troupes du gouvernement marchaient à la rencontre de celles du général Paez, qui concentrait son armée dans les plaines.

NAPLES.—La constitution a été proclamée le 12 février. Sicile.—Les Siciliens ont obtenu la constitution de 1812. Le parlement siégera à Palerme. Il va être établi une régence pendant la minorité du prince royal, qui doit être le vice-roi de la Sicile. Les troupes sont retournées à Naples, le roi a accordé une amnistie générale, excepté aux personnes compromises dans les affaires de 1821.

QUEL PROGRÈS!—La législature du Kentucky, qui vient de clore ses séances, a prononcé le divorce entre 30 personnes.

CHINE.—Les nouvelles de Chine vont jusqu'au 29 décembre. Quatre Chinois, qui ont massacrés six Anglais, ont été exécutés par ordre des autorités chinoises. Les choses n'étaient pas absolument rassurantes; on craignait que les hostilités ne recommencent entre les gouvernements anglais et chinois.

MÉHÉMET-ALI.—Ce prince a eu une attaque, de dysenterie qui a failli le faire succomber; il ne se rétablissait que lentement.

EXEMPLE POUR LES PRISEURS.—Le prince Wittgenstein, à Berlin, possède 200 tabatières, qu'il a reçues de différents souverains et princes.

DU GRAC!—M. Henry Ellis, ex-ambassadeur en Perse, et M. Pakenham, qui a négocié le traité de l'Oregon, vont être créés chevaliers-commandeurs du Bain.

DE LA TAXE.—En Angleterre, en 1845, la taxe de la propriété se montait à £5,603,443.

ARCHEVÊQUE ANGLICAN.—La Reine recommande l'évêque anglican de Chester, Dr. Summer, comme primat d'Angleterre.

L'HON. M. HINCKS.—Le Pilot d'hier annonce que, vu la nomination récente de M. Hincks, ce Monsieur va cesser d'avoir aucun rapport avec la presse, soit comme propriétaire, soit comme éditeur.

—On écrit de Leipsick (Saxe), le 14 janvier: "Depuis quelques jours, on offre à vendre ici, une marchandise nouvelle qui vient d'être inventée par un flâteur de Berlin, et qui consiste en une espèce de flâse longue, extrêmement forte et soyeuse, de couleur blanche, et dont la flâture et la teinture peuvent s'exécuter avec la plus grande facilité.

"Cette matière première, qui possède, et même à un degré supérieur, toutes les qualités de la soie, semble être destinée à faire à celle-ci une concurrence d'autant plus forte que sa fabrication est à la fois simple et rapide, et qu'elle ne revient qu'à 2 thalers (3.60 fr. c.) par livre tout au plus.

"La présence de la marchandise en question a causé une immense sensation parmi les nombreux commerçants qui se trouvent réunis à la foire actuelle de Leipsick. L'inventeur a refusé £20,000 qui lui ont été offertes par un anglais pour sa découverte, parce qu'il se propose de l'exploiter lui-même.

— Nous avons reçu ce matin nos journaux d'Europe, mais dans un état tel que si nous en avions voulu nous en servir ce matin, c'eût été impossible. Nous en donnerons de copieux extraits dans notre feuille de mardi.

NAISSANCE.

Hier la Dame de M. G. D. Lamarché, marchand, a mis au monde une fille. A Québec, le 18, la dame de L. A. Cannon, écr., a mis au monde une fille.

MARIAGE.

A St. Pierre rivière du Sud, le 29 février, par M. P. Pouliot, curé de St. André, J. B. Pouliot, éc., notaire de la Rivière du Loup, (en bas), à Dlle. M. H. Sophronie Blais, fille aînée du Col. Louis Blais, de St. Pierre.

DÉCÈS.

En cette ville, le 20, Dame Sophia-Armina Dame, épouse du Rvd. Dr. Fâlloin, et fille de feu M. le Dr. Dame, de la Rivière du Loup. Le 20, Samuel S. Bridge, encauteur, natif de Londres et résidant à Montréal depuis plus de 30 ans. A New-Jersey, le 15 mars, à la résidence de son fils, Madam Gilchrist, fille de feu M. James Grant, de la Rivière du Loup. A Québec, le 20, à l'âge de 20 ans et 8 mois, Demoiselle Marie Rosalie Malvina Dugal, fille aînée d'Edouard Dugal, éc.

A VENDRE.

UN VILLAGE ST. PAUL, un EMPLACEMENT de 50 pieds de front sur 100 pied de profondeur, avec maison en pierre d'un étage et dépendances. S'adresser au village St. Paul à M. FRANÇOIS ARCHAMBAULT, et au village de l'Industrie à M. CHARLES GOUGE. Village St. Paul, 20 mars 1848.

BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

AVIS est par le présent donné que l'ASSEMBLÉE UNIVERSELLE et GÉNÉRALE aura lieu au bureau de la Banque, rue St. François Xavier, LUNDI, le 3e jour d'AVRIL prochain à MIDI, auquel temps, un état des affaires de ladite Banque sera soumis.

Par ordre JOHN COLLINS, Caissier. Montréal, 23 mars 1848.

BANQUE D'ÉPARGNES

De la Cité et du District de Montréal.

SAMEDI prochain, le 25 du courant, étant fête d'obligation, (L'ANNONCIATION) il ne se fera pas d'affaires ce jour-là à cette Institution.

Par ordre, JOHN COLLINS, Caissier. 23 mars.

AVIS

ON demande un INSTITUTEUR et une INSTITUTRICE pour enseigner le français dans un des arrondissements de la paroisse du SAULT-AU-RECOLLET. Un homme marié dont la femme pourrait tenir l'école des filles serait préféré. S'adresser par lettres, franchises de port, aux Commissaires du lieu. Sault-au-Recollet, 16 décembre 1847.

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ informe respectueusement Messieurs les Curés, MM. les Marguilliers et Syndics de Paris, (qui voudront bien le favoriser) qu'il entreprendra toutes espèces de PEINTURES D'ÉGLISE, dans le goût de celles de l'Ébéché, telles qu'Arabesques, imitations de Fresques, Architecture, Bois, Marbre, etc. S'adresser J. CASIMIR COURVILLE, rue Panet No. 72 Faubourg Québec, ou par lettres, franchises de port à M. A. F. TRUDEAU, Grand Vicar de la Cathédrale. Montréal, 25 février 1848.—3f.

AVIS.

MM. Les membres du Clergé et Commissaires d'Écoles, qui désireraient se pourvoir d'Instituteurs qualifiés, pourront s'adresser au soussigné par lettres affranchées. J. P. VALADE, Propriétaire.

LIVRES NOUVEAUX.

Il vient d'être publié par les soussignés une nouvelle édition de "LA JOURNÉE DU CHRÉTIEN" contenant les Prières et les Offices des Dimanches et des principales fêtes de l'année, l'Office des Morts, et l'exercice du chemin de la croix.

Une nouvelle et jolie édition de la NEUVAIN EN L'HONNEUR DE ST. FRANÇOIS-XAVIER. Cet ouvrage sera vendu à bien bon marché, savoir, trois piastres et demi par cent.

D. et J. SADLIER, No. 179, rue Notre Dame, Montréal.

LE REPERTOIRE NATIONAL, ou RECUEIL DE LITTÉRATURE CANADIENNE.

Les chefs-d'œuvre sont rares et les écrits sans défaut sont encore à naître. (Le Canadien de 1807.)

PROSPECTUS.

Nous soumettons aujourd'hui, au public Canadien, le projet d'une compilation, qui, suivant l'avis d'un grand nombre d'hommes instruits, devra être très-utile aux jeunes gens studieux, aux écrivains du Canada, et très-intéressante pour les personnes qui aiment la littérature nationale et qui voudront étudier son enfance, ses progrès et son avenir.

Nous voulons donc réunir dans deux volumes les meilleures productions des littérateurs Canadiens, maintenant éparses dans les nombreux journaux franco-canadiens qui ont été publiés depuis un demi-siècle.

Après avoir fait de longues et attentives recherches et consulté des écrivains distingués, nous sommes convaincus, et nous le disons sans crainte d'être démenti plus tard, que la republication d'un bon choix des meilleurs écrits Canadiens fera certainement honneur au pays et à ses écrivains.

La littérature Canadienne, il est vrai, ne se compose encore, pour ainsi dire, que de simples essais, en vers ou en prose, pour la plupart l'œuvre de jeunes gens dont le goût n'était pas encore bien formé, et que les études et la connaissance du monde n'avaient pas encore mûris. Mais au milieu des défauts de composition, et souvent des incorrections de style, le talent étincelle et brille, comme l'électricité à travers de légers nuages.

A part quelques volumes et quelques pamphlets, tous ces essais se trouvent enfouis dans les énormes volumes des journaux périodiques. Jetés sur des feuilles politiques, comme quelques fleurs dans un goufre, ils ont disparu pour toujours, si une main amie ne les retire de l'oubli pour les faire revivre sous une forme plus légère, plus gracieuse et plus utile.

Nous pensons qu'outre le mérite de retirer de l'oubli comme nous venons de le dire, des écrits d'un grand mérite sous le rapport littéraire et sous le rapport national, le Répertoire aurait aussi l'effet d'engager un bon nombre d'écrivains émineus à reproduire leurs travaux littéraires, et leurs jeunes gens à travailler avec énergie à éclipser leurs devanciers. Car nous le tenons pour certain, ce qui jette le dégoût dans l'âme des écrivains Canadiens c'est de voir le fruit de leurs études et de leurs travaux passer avec les journaux périodiques dans un oubli éternel.

Mais lorsqu'il aura l'espoir d'être tirés un jour de ce triste oubli et de trouver place dans le Répertoire National, qui pourra être continué d'époque en époque par les amis de leur pays, ils travailleront davantage et mieux.

Quant à nous, si, par nos recherches, nous pouvons ajouter un nouveau fleuron à la couronne nationale, nous serons amplement récompensés de nos veilles et de notre labeur.

NOTRE PLAN.

Le Répertoire National formera un recueil des meilleurs écrits publiés en Canada. Le recueil se composera de deux volumes de 384 pages, imprimés sur beau papier et avec de beaux caractères, dont le présent prospectus est un échantillon.

Le recueil sera publié par livraisons. Il en sortira une de 32 pages octavo tous les quinze jours.

Les écrits porteront la date de leur première publication, et seront insérés dans le Répertoire, sans subir aucun changement, afin que le lecteur puisse juger du mérite intrinsèque des auteurs, et comparer les progrès qu'a faits la littérature à différentes époques. Pour bien faire connaître ces différentes époques, il sera nécessaire quelquefois d'insérer des écrits de peu de mérite, mais alors le nombre en sera très-restreint. Lorsque les noms des auteurs seront connus ils seront mis en toutes lettres, à bas de leurs productions.

Chaque volume sera accompagné d'une table alphabétique des matières y contenues. Le prix sera de QUATRE PIASTRES pour l'ouvrage, ou dix chelins par volume, payables après la publication de la première livraison de chaque volume.

Des listes de souscription seront déposées chez les principaux libraires de Québec et de Montréal, et au cabinet de lecture de l'Institut Canadien.

La publication sera commencée aussitôt que deux cent cinquante souscripteurs auront inscrit leurs noms sur les listes. Et le compilateur s'engage à compléter les deux volumes, une fois qu'il en aura commencé la publication.

S'adresser franc de port, au soussigné, chez MM. Lavoie et Gibson, Montréal.

J. HUSTON,

MEMBRES DE L'INSTITUT CANADIEN.

ARCHITECTURE.

CHS. BAILLARGE, ARCHITECTE, au vieux Château St. Louis, Haut-ville, Québec.

AVIS AUX INSTITUTEURS.

DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

L'ASSEMBLÉE TRIMESTRIELLE DE L'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DU DISTRICT aura lieu MARDI le 7 mars, dans la salle de l'INSTITUT CANADIEN, à DIX heures précises du matin. Tous sont requis d'y assister.

A VENDRE.

Le SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRÈS MODÉRÉES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir :

- 1. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANDRÉ ROYVALD, CHARRIER EXC. Avocat, No. 18 rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS, Montréal, 21 février 1848.—gi.

PORTRAIT DE FEU

M. H. HUDON.

D'APRÈS UN DESSIN D'UNE RESEMBLANCE PARFAITE EXÉCUTÉ A ROME, D'APRÈS NATURE.

LES SOUSSIGNÉS viennent de recevoir une gravure magnifique en FAC SIMILE du dessin ci-dessus.

L'acquisition du Portrait de ce pieux Prêtre et de ce bon citoyen que vient de perdre le pays, sera pour la plupart de nos compatriotes un doux souvenir de dévouement, de religion et de patriotisme. Prix de chaque copie 25.

CHAPELEAU & LAMOTHE, Vis-à-vis le Séminaire.

THEO. HAMEL

PEINTRE D'HISTOIRE ET DE PORTRAITS.

L'HONNEUR d'annoncer aux citoyens de Montréal et au public en général, qu'il a établi son ATELIER dans la maison de M. BOULANGER, Rue Notre-Dame.

Ses ÉTUDES de PEINTURE seront visibles tous les jours depuis 9 HEURES A. M. jusqu'à 4 HEURES P. M.

Montréal, 14 décembre 1847.

LE VÉRITABLE PORTRAIT DE

S. S. PIERRE IX.

PEINT D'APRÈS NATURE, A ROME, EN 1847,

ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE.

de 25 pouces de haut sur 22 pouces de large!! CETTE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chef-d'œuvres de l'Ecole Italienne, sera bientôt mise en vente chez les Soussignés.

L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APÔTRE DE L'ÉGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIERRE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFE.

Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui méritent sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

RUE NOTRE-DAME, VIS-À-VIS LE SÉMINAIRE. Montréal, 19 novembre 1847.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE

DE CALCUL DIFFÉRENTIEL

ET DE CALCUL INTÉGRAL

Les amis de l'Éducation qui désirent voir les jeunes Canadiens s'adonner de plus en plus à l'étude des sciences et y faire des progrès, sont invités à souscrire à cette ouvrage, qui contiendra environ 100 pages in-8 et une planche de figures. Dans le cas où le nombre de souscripteurs se trouverait suffisant, on ferait suivre l'ouvrage d'un Traité Élémentaire de Géométrie Analytique.

L'ouvrage coûtera entre 3 à 4 chelins. Des listes de souscripteurs sont déposées à la librairie d'Augustin Coté et Cie. près de l'Archevêché, chez MM. Crémazie, libraires, de la Fabrique de Montréal et aux bureaux des Mélanges.

MANUEL

DE TEMPERANCE,

PAR LE R. P. CHINIQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES.

Se vend chez MM. FABRE & CIE, MM. CHAPELEAU & LAMOTHE, A L'ÉVÊCHÉ.

Librairie

ECCLÉSIASTIQUE

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à leur amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de

LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE.

Ils ont constamment en main, des Livres de Morale, et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut; vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortent de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. S'adresser franc de port, au soussigné, chez MM. CHAPELEAU & LAMOTHE, Montréal, 14 sept. 1847.

CLOCHES D'ÉGLISES

Le SOUSSIGNÉ, ayant été dans l'habitude de faire venir de PARIS ou de LONDRES des cloches d'Eglise, a l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'ils se chargeront de faire venir cet article; d'aucuns poids, qu'ils pourront désirer. Pour renseignements, s'adresser, chez Messieurs E. & N. HUDON, Rue St. Paul.

LOUIS DE LAGRAVE, Montréal, 21 janvier 1848.—3m.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE

J. B. ROLLAND,

24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRÈS-REDUITS.

Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Écoles, etc., etc., etc., à aussi bas prix qu'il que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs.

J. Bte. ROLLAND, Montréal, 5 novembre 1847.

P. GENDRON,

IMPRIMEUR, No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL.

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et aux public par l'encouragement qu'il a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés.

- On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que: LIVRES, PAMPHLETS, CATALOGUES, BILLET D'ENTERREMENT, CARTES D'ADRESSE, CIRCULAIRES, CHEQUES, POLICES D'ASSURANCE, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement.

PRIX TRÈS-REDUITS.

6 novembre 1847.

BANQUE D'ÉPARGNES

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTRÉAL.

PATRON: Monseigneur l'Évêque Catholique de Montréal.

- Bureau des Directeurs, W. Workman, Président, A. Larocque, V. Président, John E. Mills, Jacob DeWitt, Joseph Bourret, P. Beaubien, L. T. Drummond, H. Judah, Francis Hincks, U. Mulholland, L. H. Holton, John Tully, Damase Masson, Joseph Grenier, Nelson Davis.

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CING PAR CENT sur tous les Dépôts.—Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et Jundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres affaires requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jeudis ou Vendredis, vu que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourra s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine, le Président le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier.

BANQUE D'ÉPARGNES

EXTRAIT: Balance due aux déposants, 31 juillet 1847. £49417 8 9

30 Nov.—Montant déposé depuis le 31 juillet jusqu'à ce jour. £47800 7 1

Do. retiré do. 34214 8 8

Augmentation depuis le 31 juillet 13636 3 5

Balance due ce jour aux déposants £63053 12 2 Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS,

Bureau de la Banque d'Épargne, de la Cité et du District, 46, Grande Rue St. Jacques, 30 novembre 1847.

La Banque sera transférée vers le 20 du courant, dans l'édifice, rue St. François Xavier, occupé actuellement par la Banque du Peuple.

L'Avenir,

JOURNAL PUBLIÉ DANS LES INTÉRÊTS DE LA JEUNESSE.

Paraît tous les samedis sous les auspices d'une société en commandite de jeunes gens. L'abonnement est de 10c. par an, payable d'avance. On s'abonne à Montréal au bureau du journal, No. 24 rue St. Vincent, à Québec chez M. S. Drapeau, agent, et aux Trois-Rivières chez M. P. Nourio, agent.

ORNEMENTS D'ÉGLISE.

17-VIS-À-VIS, LE SÉMINAIRE DE MONTRÉAL. CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE J. C. ROBILARD DE NEW-YORK.

En annonçant à MM. les Curés qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné veut aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Établissement.

Un bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTRÉAL.

L'acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dorure et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en déf. les plus habiles connaisseurs.

Chaque article sera GARANTI et à couvert de toute fausse représentation de qualité. Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et

TOUJOURS A BON MARCHÉ. L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASABLES TOUT FAITES.

- EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. (couleurs assorties) en or et couleurs. GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillements. Damas brochés en or et couleurs. (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BÉNEDICTION. Les Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. Les Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités.

ETOFFES ORNEMENTS. Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (d sans nouveaux.) Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suivre de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabriques de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'ÉGLISE. Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'Ostensoirs Cibitres Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas porter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes. MM. les Curés qui désirent faire venir des objets d'importation exprès (et pour leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILARD, No. 84, Cedar St. New-York.

ACADEMIE

POUR LES JEUNES DEMOISELLES.

Qui sera ouverte à ST. JEAN DORCHESTER, district de Montréal le 15 octobre prochain, par les SEURS si avantageusement connues de la Congrégation de Montréal.

Cette nouvelle Institution, comme toutes celles qui dirigent les Seurs de la Congrégation, comprendra dans son plan d'éducation toutes les branches d'enseignements qui peuvent entrer dans l'éducation des enfants de toutes les classes de la société. Outre la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la grammaire en langue française et anglaise; les autres branches d'une éducation complète, comme la géographie, l'histoire, la littérature, les ouvrages à l'aiguille de toute espèce, le dessin, la musique, etc. etc. seront enseignés dans ce nouvel établissement, aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant d'élèves qui demanderont cette partie de l'enseignement, et qui seront prêts à le recevoir.

Les jeunes personnes seront admises dans l'Institution, sans aucune distinction de croyance religieuse, et elles y jouiront d'une entière liberté de conscience; cependant, à raison du bon ordre nécessaire dans une Institution de ce genre, toutes devront se conformer aux exercices du culte extérieur de la maison.

Les prix de la pension et de l'enseignement seront réduits; et on pourra les connaître en s'adressant à ces Dames à leur maison à St. Jean, le premier, ou après le premier octobre prochain. Les branches d'une éducation libérale et soignée, comme le dessin, la musique, etc., seront payées à part.

Pour l'habillement et le trousseau, on s'exige rien en particulier; cependant il serait bon de voir les Seurs à ce sujet.

On ne prendra aucune pensionnaire pour moins de trois mois; et pour éviter le dérangément dans les classes, il n'y aura point d'autre rence accordée aux élèves, que la vacance annuelle de quatre semaines, la fin de juillet, ou au commencement d'août.

À la fin de chaque année scolaire, il y aura un examen public, des prix et récompenses seront décernés aux élèves, qui se seront gués par la bonne conduite, l'application et le succès.

St. Jean, août, 1847.

CONDITIONS DES MÉLANGES RELIGIEUX.

LES MÉLANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part.

Les MÉLANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Mélanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de ports, à l'Éditeur des Mélanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES: Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 20 c. 2e. 10 c. 3e. 5 c. Chaque insertion subséquente, 1ère. insertion, 10 c. 2e. 5 c. 3e. 2 c. 10 c. Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0. 0. 4. Chaque insertion subséquente, par ligne, 0. 0. 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGUEMENT, [pour des annonces fréquentes, etc.] on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MÉLANGES RELIGIEUX: Montréal, MM. FABRE & CIE, Libraires; Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Rev. N. P.; Québec, M. D. MARTINEAU, P. Vic.; Ste. Anne, M. F. PILOTE, Proc. Dircct. Bureau des Mélanges Religieux, troisième étage de la Maison d'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPELEAU, PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.